



Conseil d'administration du 18 novembre 2025

Objet de la délibération n° 2025-11.25 – Régime indemnitaire CIA

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
 VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
 VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;
 VU l'avis du Comité social d'administration en date du 24 octobre 2025

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve les montants du CIA versés en 2025 et fixe le complément de CIA pour les personnels de catégorie B et C et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 29
 Quorum de présence : 15
 Présents et représentés : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 novembre 2025

La présidente du conseil d'administration, Elisabeth CREPON



www.entpe.fr

ENTPE

3, rue Maurice Audin
 69518 VAULX-EN-VELIN Cedex

tél. 04 72 04 70 70
 fax 04 72 04 62 54

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération 2025-11.25

Eligibilité :

Tout agent présent sur tout ou partie de l'année 2024 bénéficie du CIA. Les personnes arrivées en cours d'année 2025 ne pourront donc y prétendre à l'ENTPE qu'en 2026.

Le montant de CIA versé en 2025 est proratisé selon le temps de présence à l'ENTPE en 2024.

Montants 2024 du CIA :

Corps ou grade	Montants
IPEF	5 000 €
ICTPE/ITPE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} niveau/Attachés.es 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau	1 435 €
ITPE 1 ^{er} niveau/Attachés.es 1 ^{er} niveau	1 270 €
Secrétaires administratifs.ves/Technciens.nnes supérieurs.es du DD	750 €
Adjoints.es administratifs.ves/ Adjoints.es techniques	550 €

Complément CIA :

Un complément d'un montant de 150 € pourra être perçu, **si au cours de l'année 2025**, un agent s'est retrouvé dans l'une des situations suivantes :

- Travail en dehors des plages horaires d'ouverture de l'ENTPE pour préparer, organiser et participer aux événements suivants qui se sont tenus en 2025 :
Cérémonie de remise des diplômes,
Journée portes ouvertes
Salons de promotion de l'école (salon de l'étudiant...)
Journée anniversaire 50 ans de l'ENTPE
Séminaire pro STT
Intersemestre
Colloque organisé par un laboratoire de l'école

Ne sont pas concernés les agents en mission sur des évènements de plusieurs jours.

- Mobilisation en raison des circonstances exceptionnelles en dehors des plages horaires (exemples = panne informatique pendant plusieurs heures ou jours, incident sur le campus ou dans l'école, ...)

Pour ces motifs, les agents concernés pourront bénéficier d'un complément unique de 100 €.

- Un complément pourra être perçu, **si au cours de l'année 2025**, un agent a remplacé un collaborateur ou un supérieur absent pendant au moins un mois. Une décision d'intérim devra avoir été prise par la direction.
Le complément s'élève à 200 € par mois d'intérim effectué, dans la limite de trois mois.

Afin de connaître les bénéficiaires, le SRH interrogera, au cours du dernier trimestre 2025, les responsables de l'ensemble des directions et services qui seront chargés d'établir un état signé reprenant l'ensemble des agents concernés sur cette année 2025. Cette liste sera soumise à validation de la directrice.

Dès lors qu'un agent est mobilisé sur deux dispositifs (intérim + travail hors plages horaires), les deux compléments sont cumulables.

Versement du CIA

Le CIA (part forfaitaire + éventuel complément) sera versé en paie de novembre ou décembre 2025.

Il fera également l'objet d'une notification individuelle.